



---

**POLITIQUE**

**CSL.7**

DOMAINE : **Conseil**

En vigueur le : 9 septembre 1998

Révisée le : 26 octobre 2011

---

## **PRÉSENCE DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SCOLAIRES DANS LES ÉCOLES**

### **ÉNONCÉ :**

Les conseillers scolaires, en leur qualité de représentants élus, désirent être présents au sein de leur communauté scolaire.

### **BUT :**

Afin de tisser des liens et d'être à l'écoute des parents dont les enfants fréquentent les écoles du Conseil et ainsi développer un sens d'appartenance avec la collectivité scolaire catholique, les conseillers scolaires veulent s'assurer d'être présents lorsque la participation des parents et de la communauté scolaire d'une école est sollicitée.

### **À PRESCRIRE :**

Lorsqu'un nouveau conseiller scolaire commence un mandat ou entre en fonction à mi-mandat, il est souhaitable que la surintendance de l'école l'accompagne afin de faciliter son intégration et de le présenter à la communauté scolaire.

Si le conseiller scolaire le désire, pour toutes les visites subséquentes à l'école, il peut demander l'accompagnement de la surintendance responsable de ladite école.

Les visites doivent être en rapport avec les fonctions du conseiller scolaire et se dérouler de façon à ce que le conseiller puisse acquérir des connaissances sur l'école, les installations et des programmes particuliers.

Les visites doivent toujours être coordonnées avec la direction d'école et celles-ci doivent être en lien avec les activités où la participation des parents ou de la communauté est sollicitée.

### **RÉFÉRENCES :**

[Loi sur l'éducation](#)

[CSL. 18 Rôle et responsabilités du Conseil](#)

[Une gouvernance efficace : Guide à l'intention des conseils scolaires, de leurs membres, des directions de l'éducation et des communautés](#)